

MODIFICATIONS dans les documents du SCOT



Dans le DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES (DOG)

suite aux AVIS	de l'Etat	de la Région	du Département
SOMMAIRE p.2	5.1. Protéger et mettre en valeur les espaces naturels d'intérêt écologique		
Les activités économiques p.11 et 12	<p>Trois zones majeures d'intérêt de Pays sont déjà engagées ou prévues à Escrennes-Ascoux, Auxe et Boisseaux. Situées, elles ont vocation à accueillir prioritairement, mais de façon non exclusive, des entreprises de la logistique et du secteur industriel qui génèrent un trafic important et ont besoin de grandes parcelles. Si ces zones étaient amenées à se remplir dans la durée du SCOT, il conviendrait de réviser celui-ci avant d'en envisager l'extension.</p> <p>... Dans les pôles structurants, la délimitation effective des zones d'activités artisanales et tertiaires de proximité dans les documents d'urbanisme devra prendre en compte les besoins futurs à l'échelle intercommunale et de manière réaliste.</p>	<p>p. 12: En outre, avant de nouveaux développements Ainsi, l'ouverture de zones à urbaniser pour le développement de zones artisanales ou tertiaires de proximité devra systématiquement faire l'objet d'une étude d'opportunité visant à balayer les capacités restantes sur les zones existantes. L'opportunité sera également appréciée en fonction des différents modes de transports existants, à adapter ou à développer le cas échéant.</p>	<p>... Dans les pôles structurants, la délimitation effective des zones d'activités artisanales et tertiaires de proximité dans les documents d'urbanisme devra prendre en compte les besoins futurs à l'échelle intercommunale et de manière réaliste.</p>
2,2 Les services et équipements p.15		<p>Le renforcement de l'armature territoriale permettra la diminution de la croissance des déplacements.... La mutualisation des équipements à l'échelle intercommunale apparaît nécessaire pour optimiser la couverture du territoire.</p> <p>Dans le tableau, colonne EQUIPEMENTS SANITAIRES => Maison médicale (définition à préciser en relation avec la Région Centre qui distingue Maisons de santé pluridisciplinaires/MSP - Cabinets secondaires - Consultations avancées - Pôles paramédicaux)</p>	<p>Dans le tableau, colonne COMMERCE et ligne POLE URBAIN CENTRAL : - Les commerces qui ne pourraient pas trouver place dans le centre ville, notamment ceux qui proposent des produits volumineux, pourront être implantés en périphérie</p>
Les activités touristiques et de loisirs p. 16			<p>L'attractivité touristique passe par une mise en valeur du potentiel patrimonial local en cohérence avec le développement ou la requalification des structures d'accueil. C'est pourquoi le SCOT encourage ... dans le cadre des plans locaux d'urbanisme.</p>

MODIFICATIONS dans les documents du SCOT

Dans le DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES (DOG)

suite à l'AVIS	de l'Etat	de la Région	du Département de la CCI du Loiret
<p>Les activités touristiques et de loisirs p. 16</p>	<p>La comparaison entre le rythme de construction neuve ... que devront porter les communes.</p> <p>D'une manière générale, le SCOT encourage a construction de logement dans le tissu déjà urbanisé. (On entend par "tissu déjà urbanisé" un ensemble de terrains sur lequel chaque bâtiment d'habitation est situé à moins de 50 mètre d'un autre, auquel s'ajoutent les "dents creuses" périphériques lorsqu'elles ont au moins la moitié de leur périmètre à l'intérieur du tissu urbain et sans qu'elles puissent, ensemble, représenter plus de 5% environ de la surface de l'ensemble). ...</p>		<p>Les capacités d'hébergement pour le tourisme d'affaires et de loisirs doivent trouver une cohérence et être en phase avec les départements limitrophes.</p>
<p>3,1 Objectifs d'offre nouvelle et de consommation foncière pour l'habitat p. 18</p>	<p>Ainsi, Il est précisé que la remise sur le marché de logements vacants, encouragée par le SCOT, n'entre pas dans les objectifs de construction neuve et, par conséquent, que le nombre de logements remis sur le marché de cette façon viendra s'ajouter aux objectifs de construction définis plus bas.</p> <p>De même, la construction de logements intervenant sur du foncier situé dans le tissu déjà urbanisé, n'entre pas dans les objectifs de consommation foncière définis plus bas.</p>		
<p>3,1 Objectifs d'offre nouvelle et de consommation foncière pour l'habitat p. 19 & 20</p>		<p>Le SCOT demande aux communes d'inscrire ... avec l'objectif d'une meilleure qualité environnementale, et en prenant en compte les paysages, l'énergie, la biodiversité, la gestion de l'eau et des déchets.</p>	

MODIFICATIONS dans les documents du SCOT

Dans le DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES (DOG)

de l'Etat	de la Région	du Département
<p>suite aux AVIS</p> <p>4.1.1. Requalification des axes structurants p.24</p>		<p>La RD 2152, axe Nord-Sud structurant du territoire, devrait à moyen terme connaître la saturation. Le tronçon Pithiviers-Escrennes (jusqu'à l'échangeur autoroutier) focalise toutes les attentions.</p>
<p>4.1.1. Requalification des axes structurants p.25</p>		
<p>Le SCOT demande également aux communes concernées de réserver, quand cela est possible, la mise en place d'un traitement paysager sur ces espaces. Il convient également de rappeler que de nombreuses routes départementales présentes sur le territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (RD 2152, RD 921, RD 927, RD 928, RD 950, RD 2020 ou RD 2060) sont classées comme itinéraires à grande circulation au titre des transports exceptionnels. Le maintien et la préservation de ces itinéraires relèvent d'une grande importance pour l'économie du Pays.</p>		
<p>4.2. Développer les modes doux p.27</p>	<p>Le développement des modes de déplacements doux repose sur le renforcement du pôle urbain central et des pôles structurants, qui sont favorables à la pratique d'une ville à pied ou en vélo. Ce développement du maillage des circulations douces dans les principaux pôles urbains générateurs de flux doit permettre de minimiser le recours à l'automobile.</p>	
<p>5. Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger p. 29</p>	<p>5.1 Protéger et mettre en valeur les espaces naturels à intérêt écologiques Le Pays distingue 3 types d'espaces naturels d'intérêt écologiques et définit des mesures spécifiques</p>	

MODIFICATIONS dans les documents du SCOT

Dans le DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES (DOG)

suite aux AVIS	de l'Etat	de la Région	du Département
<p>5.1.2 Les espaces naturels complémentaires p. 33</p>	<p>Les zones humides ont un intérêt patrimonial de par les nombreuses espèces végétales et animales qui leur sont inféodées. Elles abritent plus de 30 % des plantes remarquables et menacées de France, 50 % des espèces d'oiseaux, ainsi que la reproduction de tous les amphibiens et de certaines espèces de poissons. Les zones humides assurent donc des fonctions vitales pour beaucoup d'espèces végétales et animales. Elles font office de connexions biologiques et participent ainsi à la diversification des paysages et des écosystèmes. Elles offrent des étapes migratoires, zones de stationnement ou d'ortoirs aux espèces migratrices comme les oiseaux.</p> <p>A ce titre, elles sont protégées dans le code de l'environnement, avec comme élément fondateur la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Elles peuvent aussi faire l'objet de mesure de préservation dans les documents d'urbanisme (article L.123-1-7 : éléments du paysage et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier notamment pour des motifs d'ordre écologique).</p>	<p>optimiser la dimension des réseaux d'eaux pluviales des opérations nouvelles ... pour maîtriser leur coût d'investissement.</p>	
<p>5.5.1 Prévenir les risques naturels p. 45</p>		<p>Par ailleurs, le SCOT préconise la réalisation de PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et de DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) pour les communes soumises à inondations ainsi que la sensibilisation des entreprises et des habitants aux enjeux et à la prise en compte de leur vulnérabilité.</p>	
<p>5.5.2 Prévenir les risques technologiques p. 46</p>	<p>Les activités nouvelles, ... limiter l'exposition des populations.</p> <p>Ces activités doivent être localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser et s'accompagner de mesures de limitation du risque à la source.</p>		

MODIFICATIONS dans les documents du SCoT

Dans le DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES (DOG)

de l'Etat	de la Région	du Département
<p>suite aux AVIS</p> <p>5.5.2 Prévenir les risques technologiques p. 46 (<i>suite</i>)</p>	<p>Une évaluation simplifiée des risques doit être réalisée pour chaque site.</p> <p>Les documents d'urbanisme veilleront à garantir les compatibilités des usages du sol (habitat, activités, équipements publics, agriculture) et de la vocation des espaces (touristiques, de loisirs, espaces naturels à valoriser) au regard des installations existantes pouvant générer des risques technologiques ou de pollution grave.</p> <p>Les dispositions établies par les plans de secours (Plans d'organisation interne (POI) et surtout Plans particuliers d'intervention (PPI) des sites SEVESO s'imposent et nécessitent également d'être prises en compte dans l'aménagement de l'espace autour du site.</p> <p>Les futurs Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ainsi que la modification des risques sur les sites existants et l'implantation de nouveaux établissements créant de nouveaux risques potentiels doivent être prises en compte et les documents d'urbanisme des communes modifiés si besoin.</p> <p>Les communes doivent veiller à ne pas étendre l'urbanisation et les voies de communication en direction de ces zones, pour pérenniser à long terme ces conditions d'éloignement.</p>	

MODIFICATIONS dans les documents du SCOT

Dans le RAPPORT DE PRÉSENTATION

suite aux AVIS	de l'Etat	de la Région	du Département
1.2. Le périmètre et les instances du Pays p.5	La carte sera changée (la commune de RAMOULLU, adhérente de la CCBG, devrait être en jaune)		
3.3 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS p.18			<p>Dans les FORCES :</p> <p>. Des projets de modernisation du réseau routier départemental (contournements de Bellegarde et de Pithiviers, projets de contournement de Chilleurs-aux-Bois, Beaune-la-Rolande, Barville-en-Gâtinais et Bazoches-les-Gallerandes).</p>

Dans le PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

suite aux AVIS	de l'Etat	de la Région	du Département
1.2.1.1, Une meilleure irrigation du territoire p.11			<p>Cet objectif d'amélioration des échanges internes au Pays passe par : L'axe de desserte structurant du territoire, la RD 2152, supporte un trafic important, notamment aux heures de pointe, et les perspectives de report de trafic liées à l'arrivée de l'A19 sont encore, à ce jour, inférieures aux prévisions.</p>
3.6 Mettre en œuvre une efficacité énergétique de territoire p.43 et p. 44			<p>Les communes de Pithiviers-le-Viel, Bazoches-les-Gallerandes, Thignonville et Audeville sont déjà dotées d'éoliennes existantes et futures (Cf. cartographie page suivante).</p> <p>La carte de la p. 44 a été modifiée et remplacée par la cartographie des orientations des services de l'Etat en date de septembre 2011</p>

